

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 MAI 2022**

**03- Objet : SERVICE VOIRIE – MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES –  
ABROGATION DE LA DELIBERATION 018-2017 DU 26/01/17**

**N° Ordre : DE-055-2022**

**Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de  
l'administration générale et président de la CAO/CDSP**

**Nomenclature : 4 1 1 : Aménagement du temps de travail**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Espiens, après convocation du 11 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (41) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Valérie TONIN**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Calignac : M. Alban CASSAGNABERE**

**Espiens : M. Serge LARROCHE**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fieux : M. Joël AREVALLILO**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO**

**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Dominique BOTTEON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA**

**Moncaut : -**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgaillard-en-Albret : -**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY  
et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE**

**Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ**

**Poudenas : -**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant**

**Vianne : Mme Laurence BENLLOCH**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (8) :**

**Moncaut** : M. Francis MALISANI à M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard-en-Albret** : M. Henri de COLOMBEL à M. Alain LORENZELLI

**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à M. Marc GELLY, M. Patrick GOLFIER à M. Hugues DAVID,

**Pouézas** : M. Jean de NADAILLAC à M. Jacques ECHEVERRIA

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER à M. Jacques LAMBERT

**Membre absent excusé (3) :**

**Buzet-sur-Baïse** : Mme Patricia CHENUIL

**Lavardac** : M. Georges BARBARA

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

**Membre absent non excusé (1) :**

**Barbaste** : M. Michel DAUNES

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération 018-2017 du 26 janvier 2017 portant fixation du régime des astreintes pour le service de la Voirie,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 mai 2022,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 16 mai 2022,

Il est proposé d'instaurer le fonctionnement d'une astreinte comme suit :

### **CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE**

Pour assurer le principe de continuité du service et d'impératifs de sécurité, un service d'astreinte est mis en place au sein du service voirie d'Albret Communauté.

Il s'agit d'une astreinte d'exploitation, sur une périodicité annuelle, qui prévoit :

- Des interventions en dehors des horaires de service, le week-end et les jours fériés afin de sécuriser les voies de compétences intercommunales.
- Les interventions sont listées de la manière suivante :
  - Intempéries de types orages violents pouvant entraîner la chute d'arbres, de branches, de clôtures, de mobiliers urbains, la déformation de la chaussée.
  - Inondations, coulées de boue, glissements de terrain.

### **MODALITES D'ORGANISATION**

Il s'agit d'une astreinte mise en place sur une périodicité annuelle et sur la semaine complète du lundi 8h00 au lundi 8h00, englobant ainsi les week-ends, les jours fériés et les horaires hors service.

### **Les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte :**

- Création d'un numéro de téléphone unique sur téléphone portable mis à disposition de l'équipe d'astreinte
- Le numéro de téléphone est communiqué à l'ensemble des mairies du territoire, aux Maires, aux élus communautaires et aux différents services techniques et de police/secours.
- L'agent en possession du téléphone d'astreinte est chargé de contacter son collègue d'astreinte, muni lui aussi d'un téléphone de service.
- Elaboration d'un planning trimestriel sous la responsabilité du responsable de service, transmis à la Direction et au Vice-Président en charge de la Voirie.
- Le planning doit également être à disposition des agents et affiché dans les locaux.

### **Les moyens mis à disposition des agents d'astreinte :**

- Un téléphone portable,
- Un véhicule de service équipé avec l'outillage nécessaire aux interventions,
- Un accès aux bâtiments et au matériel avec clés,
- Une liste de contacts des services d'urgence et des responsables communaux.

### **Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte :**

- L'agent doit rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir dans les meilleurs délais,
- Il doit conserver le téléphone d'astreinte en permanence avec lui,
- Il s'agit d'une astreinte d'exploitation, de ce fait l'agent est tenu de sécuriser les lieux à l'aide de la signalisation adaptée, et de restaurer la circulation lorsque cela est possible.

Dans le cas où un agent ne pourrait pas assurer son service d'astreinte, un système de remplacement pourra être mis en place. Dans la mesure du possible, l'agent en question devra prévenir son responsable au moins 15 jours à l'avance, sauf en cas de force majeure.

### **Déclenchement et déroulement des interventions :**

- Constitution d'une équipe de 2 agents,
- Une rotation sera effectuée toutes les semaines sur chacun des pôles (Vianne, Mézin, Francescas),
- Un des deux agents récupère le téléphone portable et le véhicule de service,
- Le téléphone et le véhicule devront être récupérés auprès du binôme de la semaine précédente,
- Il conviendra de vérifier avec le binôme précédent que tout le matériel est bien présent et prêt à l'emploi dans le véhicule,
- L'agent qui récupère le téléphone prend l'appel et le traite,
- Il contacte son collègue qui est d'astreinte avec lui, pour définir le lieu de rendez-vous,
- Ils informent l'interlocuteur, qui a déclenché l'astreinte, du délai d'intervention,
- Les interventions peuvent avoir lieu sur l'ensemble du territoire d'Albret Communauté, aussi l'élu qui déclenche l'astreinte devra donner rendez-vous aux agents sur le lieu d'intervention ou à défaut à la mairie de la commune concernée,
- Une fois l'intervention terminée, les agents rendent compte au déclencheur de l'astreinte,
- Une fiche d'astreinte sera remplie le lendemain, et transmise aux encadrants pour assurer le suivi des interventions par le service.

### **EMPLOIS CONCERNES**

Les grades concernés sont les suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Les agents contractuels peuvent être sollicités pour participer à ce service d'astreinte, à l'exception des contractuels de droit privé (contrats aidés).

### **MODALITES DE REMUNERATION**

#### **Indemnité d'astreinte :**

Le service d'astreinte fonctionnera sur la semaine complète toute l'année du lundi 8h00 au lundi 8h00.

Le montant brut de l'astreinte sera calculé sur la base de l'arrêté du 14 avril 2015, soit à ce jour 159,20 € pour une semaine complète.

#### **Barème d'une intervention pendant une période d'astreinte en dehors des horaires de service :**

16€ brut/heure pour une intervention effectuée un jour de semaine,

22 € brut/heure pour une intervention effectuée le week-end et les jours fériés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

**AR Prefecture**

047-200068948-20220518-DE\_055\_2022-DE  
Reçu le 23/05/2022  
Publié le 23/05/2022

- ▶ **D'abroger** la délibération 018-2017 du 26 janvier 2017,
- ▶ **D'instituer** le régime des astreintes du service de la Voirie, selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

